

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 341

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Saddier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant :**

La mise en place d'une interprofession de la filière apicole est nécessaire afin de mieux structurer la profession apicole, tout comme cette interprofession doit jouer son rôle en favorisant la mise en place d'un institut scientifique et technique de l'abeille.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La filière apicole doit être mieux coordonnée et mieux organisée afin de favoriser la mise en place d'une interprofession apicole.

Cette interprofession contribuera en grande partie à la création d'un institut technique et scientifique dédié à l'abeille.